



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026</b>	<b>N° DEL-26-06-08</b>	<b>1.4.1 - Contrat de partenariat public privé</b>
<b>Election des représentants COSS</b>			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1<sup>er</sup> juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSSÉGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),  
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),  
Monsieur Vincent RUQUOIS.

**Objet : Election des représentants COSS par Mont de Eau Agglo**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.**

Par délibération n° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 novembre 2023, il a été procédé à la création de Mont de Eau Agglo, établissement doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique.

Dans le cadre de la poursuite du partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales et Sportives (COSS), il convient d'assurer la représentation de Mont de Eau Agglo au sein des instances de cette association.

Le conseil d'administration a validé l'adhésion susmentionnée, délibération n° DEL 24-10-08 du Conseil d'administration du 10 octobre 2024.

À la suite du renouvellement du Conseil d'administration par délibérations du Conseil Communautaire N° 2026-04-047 en date du 15 avril 2026 et 2026-04-0112 du 29 avril 2026, les représentants précédemment désignés ne siègent plus au titre de Mont de Eau Agglo. Il est donc nécessaire de procéder à de nouvelles désignations afin de permettre la participation de l'établissement à l'assemblée départementale annuelle du COSS ainsi qu'aux différentes instances de représentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu titulaire pour représenter Mont de Eau Agglo, notamment lors de l'assemblée départementale annuelle du COSS ;
- de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu suppléant pour représenter Mont de Eau Agglo, notamment lors de l'assemblée départementale annuelle du COSS ;

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE DE**

**Article 1 :** Désigner Madame Julie PUYSEGUR membre de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué élu titulaire, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du COSS.

**Article 2 :** Désigner Monsieur Paul LAUSSUCQ membre de l'organe délibérant, respectivement en qualité de délégué élu suppléant, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du COSS.

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.



**Article 5** : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.**

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT

Le Secrétaire de séance,

  


Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de  
Mont De Eau Agglo

  
